



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 845

### Texte de la question

M. Robert Poujade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques en faveur desquels son prédécesseur avait annoncé au cours d'une conférence de presse, tenue le 1er mars dernier, un alignement de leurs horaires de travail sur ceux des professeurs des autres disciplines. En l'absence de textes concrétisant les mesures envisagées, il lui demande donc s'il envisage de prendre les décrets nécessaires afin que soit régularisée la situation des professeurs d'enseignement artistique.

### Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi des conditions de financement de cette mesure. Cette question est donc actuellement à l'étude et sera naturellement intégrée à la réflexion sur le collège qui va être engagée à la rentrée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poujade Robert](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 845

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1333

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2230